

CCTP

Suppression des déchets de dépôts sauvages et restauration du milieu - secteur du Sabloney

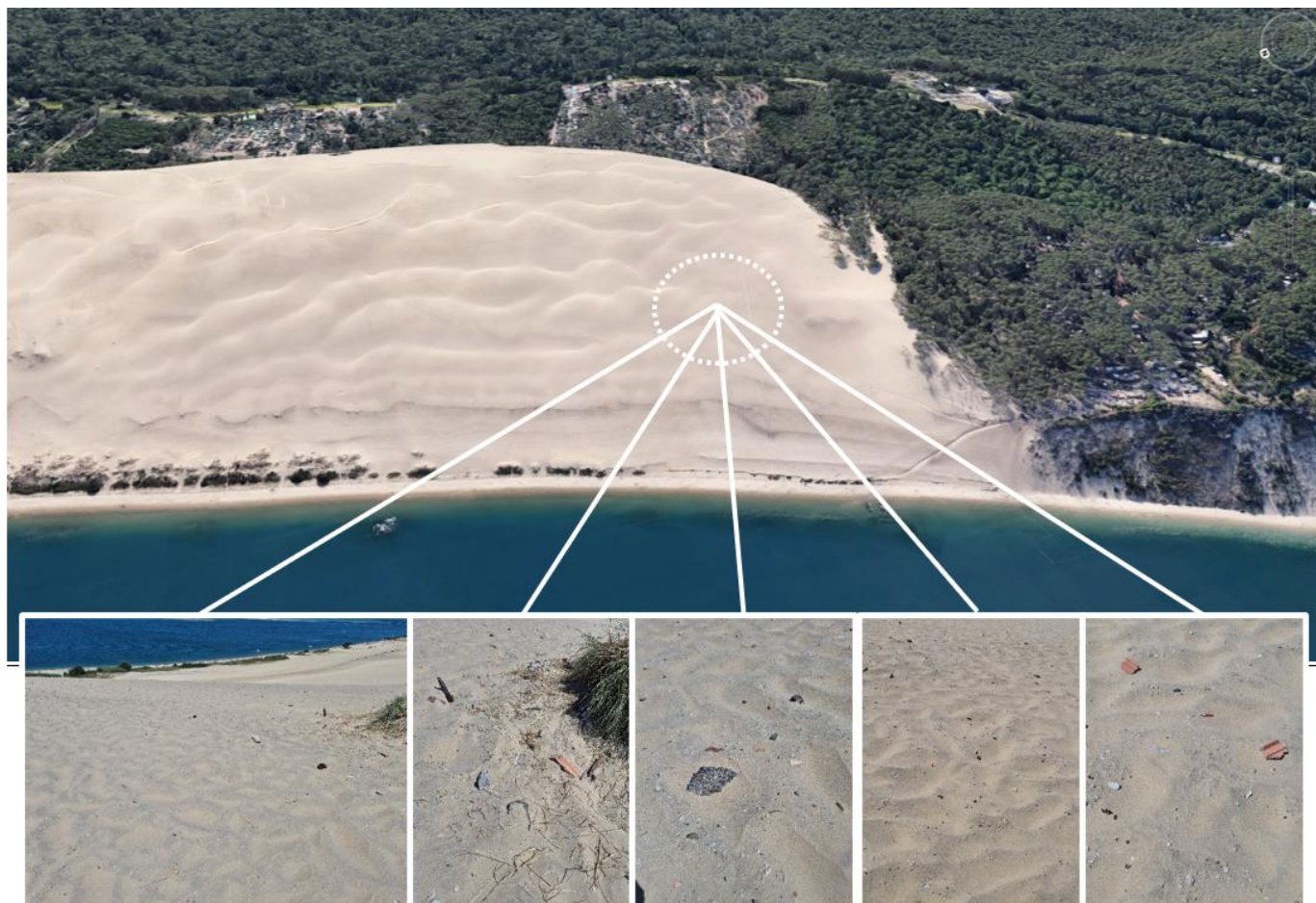
**Dune du Pilat
n° 33-409
Commune de La Teste de Buch
Département de la Gironde**

1. Localisation, statut foncier

Le site de la dune du Pilat est localisé sur la commune de La Teste de Buch au sud du bassin d'Arcachon, dans le département de la Gironde.



L'apparition de déchets ensevelis dans le sable sur le secteur du Sabloney, au niveau du site de décollage des parapentes se situe sur la partie haute de la dune dans le versant Ouest, côté océan.



2. Contexte général de la prestation

Le Conservatoire du littoral, propriétaire de la majorité du Grand Site de de la dune du Pilat et le Syndicat Mixte de la Grande dune du Pilat, gestionnaire du site ont constaté la réapparition de déchets ensevelis dans le sable sur le secteur du Sabloney, au niveau du site de décollage des parapentes.

Ont été identifiés des matériaux et pollution des sols aux hydrocarbures ainsi que des déchets type BTP.

- La dépollution et l'extraction des déchets hydrocarbures seront gérés par l'Etat dans le cadre d'un marché public.
- Le Conservatoire du littoral prend en charge la suppression des déchets de type BTP.

La prestation envisagée dans le cahier des charges concerne donc uniquement les déchets BTP consistant en de gros morceaux de matériaux sur une grande surface de 9 300 m² environ dont l'origine est inconnue.

Au vu de la fréquentation du site, les travaux de suppression des déchets et pollutions sont souhaités pendant la période hivernale 2026/2027.

3. Description des travaux souhaités

Le Conservatoire du littoral souhaite que soient réalisés, **d'ici fin février 2027 l'extraction des déchets et le criblage des sols conformément aux prescriptions indiquées dans le rapport du BE Antéa Group et des 2 diagnostics de BTP.**

Les travaux attendus sont :

- ✓ Mise en sécurité du chantier vis-à-vis des curieux
- ✓ Extraction des déchets
- ✓ Tri des déchets et des matériaux avec évacuation en centre agréé pour recyclage selon réglementation.
- ✓ Nettoyage et criblage des sols pour une remise en état naturel sur la surface indiquée dans le diagnostic établi (tolérance de criblage maximum 2cm)

L'entreprise sera tenue d'afficher les panneaux sécurité « travaux en cours, accès interdit »



Contexte de chantier à prendre impérativement en compte :

Pas d'eau

Pas d'électricité

Accès unique et sols instables, peu adaptés à des circulations d'engins.

Plan d'accès à respecter

Aire de stockage uniquement sur le site défini par le MO cf. plan en annexe

Conditions d'accès réglementées par arrêté préfectoral (information en mairie)

Prévoir un dispositif de sécurité en cas d'incendie

4. Descriptif des travaux et modalités

4.2. TRAVAUX D'EXTRACTION - DEPOLLUTION - EVACUATION

Généralité

Pour la réalisation des travaux décrits ci-dessous et dans le présent CCTP, l'entreprise titulaire devra et mettra en œuvre tous les moyens, humain, matériel, matériaux et elle fera son affaire de toutes les démarches, demandes et autorisations nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces prestations, y compris les arrêtés municipaux pour la circulation des engins, selon la réglementation en vigueur pour ces types de déchets et ce dans les délais impartis. Elle fournira les documents obligatoires notamment les certificats et dossiers attestant de la dépollution du site.

L'entreprise est soumise à une obligation de moyens et de résultats. Elle s'engage à prendre à sa charge et à mettre en œuvre tous les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans les différentes pièces du marché.

Elle devra également prévoir toutes reconnaissances complémentaires qui pourraient lui apparaître nécessaires.

Extraction des déchets et sols pollués puis évacuation

Tous les déchets et sols pollués devront être extraits de la zone définie dans le rapport du BE Antéa Group ci-joint et du diagnostic relatif à l'amiantage de BTP.

L'entreprise devra réaliser à ses frais toutes les analyses nécessaires à la prise de décision relative aux filières d'élimination des matériaux issus de l'extraction des déchets et sols pollués.

L'entrepreneur précisera la chronologie des tâches à effectuer en argumentant ses choix et les moyens de vigilance pour éviter toute pollution entre le site et le centre de tri, notamment sur les aires de stockage et lors des transports.

Stockage des déchets

Les déchets, après être triés sur zone devront être évacués dans les plus brefs délais avec un stockage limité (voir plan accès et aire de stockage) puis emportés vers un centre de tri spécialisé et agréé. Le but étant de restituer l'état naturel du site.

4.3. TRAVAUX DE RENATURATION

L'objectif premier du projet est de remettre à l'état naturel la surface souillée par les déchets.

L'entreprise aura à sa charge le nettoyage complet de la zone identifiée par un ramassage des petits déchets. L'objectif est de retrouver un sable totalement propre.

A la fin des travaux, l'entreprise devra s'assurer de ne pas avoir laissé de débris de déchets sur la parcelle et le chemin d'accès.

Les débris de plus de 2 cm trouvés sur la parcelle ne permettront pas de prononcer la réception. L'entreprise devra alors procéder à la collecte manuelle des déchets de petite taille sur la parcelle.

Les surfaces, volumes, ... donnés dans l'annexe du rapport ANTEA sont des estimations réalisées par un bureau d'étude habilité, à l'issu de sondage, afin que l'entreprise puisse établir leur proposition technique et financière. Toutefois, l'ensemble de ces données n'est qu'indicatif. L'entreprise devra vérifier et s'engager sur les orientations des déblais sur la base des documents et hypothèses fournies dans le dossier de consultation ou proposer une nouvelle répartition par filières.

5. Sécurité

L'entreprise respectera scrupuleusement les obligations afférentes à la gestion des personnels affectés aux travaux de retrait de matériaux pollués, ainsi que toutes prescriptions afférentes à l'utilisation ou conduite d'engins. Plus généralement l'entreprise sera en tous points conforme aux exigences légales et réglementaires en matière de sécurité, prévention, santé de ses personnels.

Lors de ses interventions, l'entreprise aura à sa charge le contrôle des accès lui permettant de maîtriser toute entrée. En dehors des heures de travail, l'accès aux zones d'intervention sera matériellement identifié avec une information sur les risques et interdictions.

6. Accès et zones de chantier

En raison des enjeux environnementaux et des réglementations en vigueur, un plan d'accès et une zone de chantier sera communiquée. (Plan en annexe) Cela permettra de faciliter le déroulement des chantiers. Pour information, la piste d'accès au chantier est une piste de Défense Forestière Contre les Incendies (DFCI), elle ne devra jamais être fermée ou rendu inaccessible. Une remise en état post travaux est à prévoir en fin de chantier.

7. Remise de l'offre

Elle fournira une offre globale et forfaitaire, en se basant sur l'estimation du rapport d'Antéa et des diagnostics de BTP.

L'entreprise et ses sous-traitants fourniront une note technique explicitant l'ensemble des moyens matériel et humain, les références identiques ainsi que la méthodologie et procédures qu'elles comptent mettre en œuvre afin de satisfaire aux objectifs de la présente consultation. Le mémoire technique justifiera les propositions qui lui paraissent les plus appropriées, à la fois sur le plan des techniques préconisées ainsi que les contraintes et délais associés pour mener à bien les travaux.

En conséquence, l'Entreprise attributaire sera réputée avoir pris parfaite connaissance des lieux et avoir apprécié, sous sa seule et entière responsabilité, la nature et l'importance des travaux à exécuter, les difficultés d'exécution, les moyens d'accès, les mesures de sécurité à prendre (préservation des riverains et des usagers de la zone, des voies publiques limitrophes, etc.).

En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra revenir sur les prix soumissionnés en prétextant un manque d'informations, erreurs, omissions ou appréciations insuffisantes des tâches à réaliser.

Dans tous les cas, l'entreprise et ses sous-traitants reconnaissent que les prix remis tiennent compte des particularités du site pour la parfaite réalisation de l'opération. Elles s'engagent aussi bien sur les objectifs fixés que sur la sécurité générale du chantier.

En aucune manière l'entreprise et ses sous-traitants ne pourront réclamer ou se soustraire à des prestations touchant à la qualité ou à la sécurité du chantier ou des tiers. Aucune contestation ne sera admise après la remise des offres, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des problèmes à résoudre.

Le fait de remettre une offre constitue donc, pour l'Entrepreneur, un engagement de respecter les diverses prescriptions des documents techniques sans pour autant le décharger de sa pleine et entière responsabilité.

8. Délais d'exécution

L'ensemble des prestations sera réalisé dans les délais indiqués dans votre note méthodologique à compter de la date inscrite dans la lettre de commande valant notification. Toutefois, le Conservatoire souhaite des travaux sur la période d'octobre à novembre 2026, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

L'entreprise et ses sous-traitants attributaires s'engageront à réaliser l'ensemble des prestations proposées dans la consultation dans les délais de réalisation. Le prestataire et ses sous-traitants s'engagent à être disponibles immédiatement après attribution du présent marché, pour un lancement des opérations dans des délais.

